



Mairie de L'Hôpital le Grand

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL-LE-GRAND
SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le LUNDI 7 AVRIL 2025 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe DESTRAS, Maire.

Date de la convocation : le 31/03/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; LAGARDE Elisabeth ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CROZIER Julien ;

Étaient absents excusés : GARNIER Léo ; CLUZEL Sylvain ; CRETON Cécile ;

Avaient donné procuration :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 8, est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Christine ROCHET en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
2. VOTE DES TAUX COMMUNAUX
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
4. REFECTION CHEMIN DES BLANCHETTES – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION
5. HOP'LOISIRS – TONTE DE LA PELOUSE POUR L'ANNEE 2025 CHOIX DE L'ENTREPRISE
6. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)
7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mairie de L'Hôpital le Grand

15 Place du 19 mars 1962 - 42210 L'Hôpital le Grand

04 77 76 13 70

mairie.lhopitallegrand@wanadoo.fr

www.lhopitallegrand.fr



pagefacebookhlg@gmail.com



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Vote : **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**

(Aucune remarque n'étant apportée), le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 FEVRIER 2025 est adopté à l'unanimité.

2. VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Michel RIBBA

Michel RIBBA rappelle que compte tenu des résultats du compte administratif de 2024 voté, considérant la volonté du conseil municipal de limiter au maximum les impôts communaux, il est proposé de maintenir, pour le budget 2025, les taux votés en 2024, comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 28,83 %

Taxe sur le foncier non bâti : 25,13 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants : 11.34%

Il est proposé de passer au vote.

Vote : **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :
-Approuve la proposition de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus ;
-De notifier cette décision aux services préfectoraux ;

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Michel RIBBA

Le projet du budget primitif, les projets d'investissement 2025 et la délibération de l'affectation du résultat ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux dans le respect du délai légal.

Depuis l'envoi de la maquette, l'agent communal en charge de l'entretien des terrains et des bâtiments communaux est en arrêt de travail pour une durée indéterminée.

Pour pallier à cette absence, il conviendra de faire appel à des entreprises privées en particulier pour l'entretien des terrains et des bâtiments communaux. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 Charges à caractères générales ont été modifiées de la façon suivante :

Au compte 61521(entretien terrain) la somme de 3000.00 € a été rajoutée.

Au compte 615221 (entretien réparation bâtiment public) la somme de 3000.00 € a été rajoutée.

Au compte 62268 (Autres honoraires conseil) la somme de 6000.00€ a été déduite.

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011 - Charges à caractère général	211 841.95€
012 – Charges de personnel	248 200,00 €
014 – Atténuation des produits	16 401,11 €
65 – Autres charges de gestion courante	119 250,00 €
Total des dépenses de gestion courante :	595 693.06 €
66 – Charges financières	3 500,00 €
67- Charges exceptionnelles	200,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 700,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 – Opérations d'ordre entre section	30 884.24 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	30 884.24 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	630 277.30 €

FONCTIONNEMENT

<u>Recettes de fonctionnement</u>	
013 – Atténuation des charges	0.00 €
70 – Produits des services	13 550,00 €
73 – Impôts et taxes	10 000,00 €
731 – Fiscalité locale	365 000,00 €
74 – Dotations et participations	115 200,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 300,00 €
76 – Produits financiers	0.00 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €
042- Opération d'ordre transfert entre section	0,00 €
Total des recettes de gestion courante :	512 050,00 €
R002 - Résultats reportés 2024 sur budget 2025	118 227.30 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	630 277.30€

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement</u>	
20 – Immobilisation incorporelle	17 100.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	291 558.03 €
21 – Immobilisation corporelle	36 700.00 €
21- Reste à réaliser 2024	39 558.80 €
23- Immobilisation en cours	0,00 €
Total des dépenses d'équipement	384 916.83€
16 – Remboursements d'emprunts	8700,00 €
Total des dépenses financières	8 700,00 €
040 - Opération ordre transfert entre section	0,00 €
041- Opération patrimoniales	0,00 €
001 Report de déficit d'investissement 2022	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement :	0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	393 616.83 €

<u>Recettes d'investissement</u>	
13- Subvention d'investissement	35 615.00 €
13- Reste à réaliser 2024	5 041,00 €
16 – Emprunts	0.00 €
<u>Total des recettes d'équipement</u>	
10 – Dotations Fonds divers réserves	18 000,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	193 382.58 €
<u>Total des recettes financières</u>	
<u>Total des recettes réelles d'investissement</u>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	30 884.24 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
<u>Total des recettes d'ordre d'investissement</u>	
Total des recettes d'investissement :	<u>282 922.82 €</u>
<u>R001 Solde d'exécution positif reporté</u>	<u>110 694.01 €</u>
<u>Total des recettes d'investissement cumulées</u>	<u>393 616.83 €</u>

Le budget général de la commune s'équilibre ainsi :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Nouveaux Crédits	630 277.30 €	512 050,00 €
	Reports		118 227.30 €
	Total	630 277.30 €	630 277.30€
Investissement	Nouveaux Crédits	354 058.03 €	277 881.82 €
	Reste à réaliser	39 558.80 €	5 041,00 €
	Reports		110 694.01 €
	Total	393 616.83 €	393 616.83 €
Total du Budget		1 023 894.13 €	1 023 894.13 €

De plus, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il est demandé d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Entendu l'exposé de Monsieur Michel RIBBA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 de la Commune,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- ***Fonctionnement : 7,5 %***
- ***Investissement : 7,5 %***

4. REFECTION CHEMIN DES BLANCHETTES – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Alerté par des habitants de la commune sur l'état du chemin des Blanchettes deux devis ont été demandé pour la réfection de ce chemin particulièrement dégradé.

Il est rappelé que le chemin des Blanchettes est une voirie communale non revêtue de bitume, que cette dernière est souvent empruntée par les habitants de la commune pour la marche, le vélo et la course à pied. Elle est également utilisée par les agriculteurs pour accéder à leurs terres ainsi que par des véhicules automobiles que ce soit par les riverains et/ou autres automobilistes.

Les deux devis comprennent le décaissement de terre sur le chemin, le chargement et l'évacuation des déblais, la mise en place des graves, le compactage avec plaque vibrante et rouleau compacteur.

-Bayle TP devis pour un montant de 6 418.00€ HT soit 7 701.60€ TTC

-Vincent Terrassement devis pour un montant de 8 053.16€ HT et 8 053.16€ TTC (auto entrepreneur)

Le devis de l'entreprise Vincent Terrassement prévoit 144 tonnes de matériaux. Celui de l'entreprise Bayle TP en prévoit 132 tonnes. Cette différence de tonnage ne justifiant pas la différence de prix hors taxe des deux devis reçus (différence de 1635,16 euros), l'entreprise Vincent Terrassement étant une société d'auto entrepreneur non assujettie à la TVA, la commission Cadre de Vie propose de retenir le devis de l'entreprise Bayle.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après discussion, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- retient le devis de l'entreprise Bayle TP pour la somme de 6418.00€ HT soit 7 701.60 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

-autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subvention

- d'inscrire au budget 2025 la dépense concernant ces travaux.

5. HOP'LOISIRS – TONTE DE LA PELOUSE POUR L'ANNE 2025 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : Christophe DESTRAS

Monsieur le Maire indique avoir demandé des devis en raison de la nécessité d'entretien de l'espace « Hop'Loisirs » situé chemin du Stade. En effet, la commune ne possède pas le matériel adéquate pour tondre toute la surface de cet espace.

Il a été demandé des devis auprès des entreprises « AU CARRE VERT » et « SARL CHASSON Serge » pour l'entretien annuel (9 passages) de Hop'Loisirs comprenant :

-la tonte de l'ensemble de la pelouse en place sur le site et les finitions à la débroussailleuse ;

-le soufflage des circulations et espaces jeux ;

-le ramassage et l'évacuation des déchets.

AU CARRE VERT devis d'un montant de 6 400.00€ HT soit 7 680.00€ TTC

SARL CHASSON Serge devis d'un montant de 6300.00€ HT soit 7560.00€ TTC

La commission Cadre de vie propose au Conseil Municipal de retenir la SARL CHASSON Serge.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après discussion, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- retient le devis de l'entreprise SARL CHASSON Serge pour la somme de 6 300.00€ HT soit 7 560.00 € TTC

6. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)

Rapporteur : Michel RIBBA

Monsieur RIBBA expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1209 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

-Télégestion ;

-Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;

-Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;

-Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Informations suite à la réunion en date du 07-04-2024 avec les services du Département concernant la circulation sur les routes départementales de la commune (augmentation de la circulation, excès de vitesse, poids lourds, aménagement envisageable...).

-Points sur la commémoration du 8 mai.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Signature du Maire



Christophe DESTRAS



Signature du secrétaire de séance



Christine ROCHET